



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2019**

N° DEL 2019.03.27/030

Thème : FINANCES 7

**Objet : Ajustement de
la provision pour
contentieux - Exercice
2019.**

Convocation :

Date : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Le **mercredi 27 mars 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain ;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
ARMAND Émilie donne pouvoir à MUHLACH Catherine ;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;

Absents excusés :

POYAU Aurélie, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327030-DE
Reçu le 08/04/2019

Rapporteur : Gérard FROMM

Vu la délibération du conseil municipal N° DEL 2015.02.18/026 du 18 février 2015 approuvant la constitution d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant global de 280 229 euros ;

Vu la délibération du conseil municipal N° DEL 2016.03.02/044 du 2 mars 2016 approuvant l'ajustement du montant de la provision pour litiges et contentieux pour un montant de 74 374 euros ;

Vu la délibération du conseil municipal N° DEL 2017.03.15/039 du 15 mars 2017 approuvant l'ajustement du montant de la provision pour litiges et contentieux pour un montant de 111 890 euros ;

Vu la délibération du conseil municipal N° DEL 2018.03.21/030 du 21 mars 2018 approuvant l'ajustement du montant de la provision pour litiges et contentieux pour un montant de 110 262 euros ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence exposé précisément dans le plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ; que, notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant que, par délibération N°2010-087 du 31 mars 2010, le conseil municipal de Briançon a opté pour le régime des provisions budgétaires ; que les opérations de dotations et de reprises des provisions constituent alors des opérations d'ordre budgétaires ; que ces opérations sont retracées au sein des chapitres globalisés d'ordre « Opérations d'ordre de transfert entre sections » 040 et 042 ; que, d'un point de vue budgétaire et comptable, l'ordonnateur émet un mandat au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » ou au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » et un titre à la subdivision intéressée du compte de provisions 15 « Provisions pour risques et charges (budgétaires) » pour constituer la dotation ; que le trésorier municipal enregistre alors le mandat et le titre dans sa comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale la subdivision intéressée du compte 68 par le crédit du compte de provisions 15 ;

Considérant que le compte 151 enregistre les provisions destinées à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité d'une commune ; que les provisions destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges doivent être évaluées chaque année en fin d'exercice ; que ces provisions n'ont qu'un caractère provisoire et doivent être réajustées dans le temps au fur et à mesure de la variation des risques et des charges ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune des sommes prétendument dues ;

Considérant qu'il convient d'ajuster pour 2019 le montant de la provision pour litiges et contentieux constituée pour couvrir les risques identifiés dans les secteurs suivants :

AR Prefecture005-210500237-20190327-20190327030-DE
Reçu le 08/04/2019

Secteurs d'activités	Provision exercice 2018	Reprise	Complément	Provision exercice 2019
Contentieux Personnel	115 410 €	0 €	2 500 €	117 910 €
Contentieux Urbanisme	11 500 €	- 7 000 €	0 €	4 500 €
Contentieux Marchés Publics	89 600 €	0 €	0 €	89 600 €
Effondrement Chemin Vieux	20 204 €	- 20 204 €	0 €	0 €
Travaux Forestiers du Prorel	33 859 €	0 €	0 €	33 859 €
Autres contentieux	306 182 €	- 2 000 €	0 €	304 182 €
Total	576 755 €	- 29 204 €	2 500 €	550 051 €
		- 26 704 €		

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'ajustement de la provision pour litiges et contentieux sur l'exercice 2019 en effectuant une reprise sur provision pour un montant global de 26 704 euros à enregistrer au compte 15112 « Provisions pour litiges (budgétaires) » ;
- De préciser que la provision ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs ; que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant des litiges et contentieux en cours sera systématiquement réévaluée chaque année en fin d'exercice ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES 7 DEL 2019.03.27/030

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Gerard FROMM
le Directeur général des services.



AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327030-DE
Reçu le 08/04/2019

Blank lined area for document content.

Le Directeur général des services
Pour le Maire et par délégation

Le Maire